

PUYGIRON le 20 juin 2019



REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

*A retourner en Mairie, signé, avec la
fiche « Enfant » avant le 31 juillet 2019*

Personne chargée du dossier : Loïc CHARPENET

Le service de restauration, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'un agent communal.

Inscription au service

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de PUYGIRON.

En cas du surnombre régulier, un 2ème service sera mis en place.

L'inscription au service pour l'année scolaire 2019/2020 se fera sur la base des fiches « enfant » complétés par les parents : cela permettra la mise à jour des informations en particulier du responsable payeur et des allergies/intolérances/menus particuliers. *Cette fiche et que le règlement signé par les (2) parents seront à déposer en Mairie avant le 31 juillet 2019.*

L'inscription au service est lié au solde du paiement de la cantine 2017/2018 2018/2019 pour l'ensemble des enfants de la famille.

Si impayés au 12/08 => l'inscription sera refusée en attendant la régularisation. Seuls les états du Trésor Public feront foi.

Fréquentation

Elle peut être « régulière » : 4, 3, 2, ou 1 fois par semaine, à jour(s) fixe(s).

Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

Les enfants seront pris en charge par l'agent communal de la structure, à leur sortie de l'école à 12h.

Alimentation

Outre les repas standards, deux alimentations peuvent être prises en compte : l'alimentation sans porc et le régime végétarien. Les parents devront en informer la Mairie, dès la rentrée scolaire, pour que les plateaux-repas soient préparés en conséquence.

Enfant sous traitement médical

Aucun médicament ne sera administré pendant la cantine sauf en cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, la responsable donnera les remèdes prescrits, sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance médicale.

Les emballages porteront très lisiblement le nom de l'enfant.

Tarifs

Ils sont fixés, chaque année, par délibération du conseil municipal.

reglement 2019 2020

Paiement des repas

La Mairie établira les factures mensuellement qui seront envoyées aux débiteurs par le Trésor Public. Les débiteurs enverront ensuite leurs chèques directement au Trésor Public : aucun chèque ne transitera par la Mairie.

Réservation des repas

La réservation du plateau-repas sera faite sur l'appli <http://macantine.puygiron.com/> : semaine en cours + 3 semaines. Les codes d'accès seront communiqués par la Mairie après que l'inscription des enfants ait été acceptée par le Maire. L'appli sera ouverte à partir du 26 août 2019.

Les réservations/modifications restent possible le jour J avant 7h.

Il n'y aura pas de remboursement si l'enfant est absent à midi sans certificat médical et le repas non pris ne sera pas restitué aux parents pour des raisons d'hygiène.

Aucun enfant ne sera accepté avec un panier-repas préparé par la famille.

Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas été inscrit avant le matin à 7h, le nombre de repas ne le prenant pas en compte.

En cas d'impayés

Un message privé sera affiché au parent concerné à chaque connexion. Il concernera tous les enfants.

Impayés mois m-1 (ex : mois de janvier non payé au 31 mars ; mois de février non payé au 30 avril...): la réservation sera réduite à la semaine en cours.

Impayés mois m-2 (ex : mois de janvier non payé au 30 avril...): la réservation sera réduite à jour -1.

Impayés supérieur à m-2 : suppression de l'accès à la réservation jusqu'à régularisation de la dette. L'accès sera remis dès que le solde au Trésor Public sera remis à zéro.

Cas particuliers des mois de juillet : le paiement devra être avant le 07 août.

Si les enfants sont laissés au service sans réservation :

- La 1^{ère} fois => le responsable de la cantine téléphonera aux parents pour venir les chercher.
- La 2^{ème} fois et suivante => le Maire fera intervenir la Gendarmerie.

Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Seuls les doudous sont acceptés : ils doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant. Aucun autres jeux (DS...), ni téléphone portable ne sont acceptés.

Assurance

Les parents doivent justifier, dans les 10 jours qui suivent la rentrée scolaire, de leur assurance Responsabilité Civile pour leur enfant.

Notification du règlement

Le présent règlement sera notifié aux parents d'élèves.

Les parents,
« bon pour accord » suivi de la signature

reglement 2019 2020

Le Maire,
Le Maire CHARPENET

